

CHEMINOTS, NOTRE RÉGIME SPÉCIAL PEUT-IL SURVIVRE À LA PRIVATISATION DE NOTRE CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE ?

Un règlement européen impose depuis le 1er janvier 2005, dans tous les états de l'union européenne de nouvelles normes comptables IAS/IFRS pour les entreprises cotées en bourse ou postulant d'y entrer.

Elles devront s'appliquer à tous les organismes ou entreprises ayant recours à l'épargne publique au 1er janvier 2007.

C'est donc bien dans le cadre de la concurrence **libre et non faussée** et de la **privatisation** de la SNCF que l'application de ces normes est imposée.

Il s'agirait selon la Direction SNCF simplement d'une question technique et purement comptable, qui ne mettrait pas en cause le régime des cheminots !!!

Les mesures envisagées par l'État et la Direction de la SNCF, passeraient par la création d'une **Caisse autonome de Retraite** dotée d'une personnalité morale, comme expliqué dans une note du Conseil d'Administration de la SNCF du 20 décembre 2006.

Il est également dit dans un autre document que ces mesures désengageraient la SNCF et l'État de ses obligations vis à vis des pensionnées de la SNCF (disparition des articles 28 et 30 du cahier des charges qui permet le maintien par l'État de l'équilibre financier de la Caisse de Retraite SNCF)

Ces nouvelles normes comptables conçues pour soit disant préserver les salariés ayant recours aux régimes de retraites par capitalisation, ne sont en fait qu'un instrument mis à la disposition des états membres de l'Union Européenne dans le cadre de l'ouverture à la concurrence pour détruire les régimes de retraite par répartition et les services publics.

C'est le sens libéral du rapport rendu par le COR (Conseil d'Orientation des Retraites), le 11 janvier 2007 et remis au premier ministre. Celui-ci plaide pour un allongement des durées d'activité et d'assurance des régimes spéciaux.

Pour autant l'interprétation donnée par le Conseil National de la Comptabilité en 2003 pour l'application de ces normes indique que ces mesures n'ont pas à être appliquées aux régimes par répartition puisque les retraites y sont garanties par les cotisations des actifs

Il est donc évident que derrière ces mesures,

C'est bien la remise en cause du régime spécial et les conditions de départ en retraite des cheminots dont-il s'agit,

C'est bien la suppression du régime de retraite spécifique des cheminots que préparent les dirigeants de l'entreprise,

C'est bien la suppression de l'indexation du montant des retraites sur les salaires des actifs,

C'est bien la suppression de la garantie par l'état de l'équilibre financier de la Caisse de Retraite,

C'est aussi une augmentation du prélèvement sur les pensions et sur les salaires avec une diminution des prestations pour les actifs comme pour les retraités pour maintenir l'équilibre financier de cette future caisse autonome,

C'est enfin l'incertitude sur le devenir pour tous les cheminots travaillant au sein de la Caisse de Retraites mais aussi de Prévoyance.

Cheminots, l'État et la SNCF veulent aller vite, très vite, les discussions devraient être finies aux 31 mars et un décret paru au plus tard le 30 juin 2007.

Devant l'urgence de la situation les Organisations Syndicales des CPR ont construit un front unitaire refusant que toute évolution juridique ou administrative ne remette en cause leur outil de travail que sont les Caisses de Prévoyance et de Retraite, le régime de retraite des cheminots tant sur les droits que sur la qualité des prestations.

Pour chaque cheminot les CPR représentent le SYMBOLE de l'unicité de notre entreprise, de notre régime et de notre statut.

Pour cette unique raison, ENSEMBLE COMBATTONS POUR :

- **UNE SEULE CAISSE SNCF DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE**
- **UN SEUL STATUT**
- **UN SEUL REGIME SPECIAL**